

campagne, chargés par les commissaires, d'entretenir les aqueducs et de veiller à leur conservation ; et, pour les engager à s'appliquer sérieusement à ce travail, et leur en faciliter les moyens, ils étaient exempts de toute charge, redevance et imposition publique ; ceux qui négligeaient de remplir leur devoir, étaient punis par la confiscation de leur héritage.

Les propriétaires des fonds sur lesquels passaient les aqueducs étaient obligés de planter des arbres le long de ces conduits, et à 15 pieds de distance, afin que leur ombrage pût conserver à l'eau toute sa fraîcheur.

Les consuls et même les empereurs, regardant la conduite des eaux comme une chose qui intéressait le plus le bien public, y veillaient attentivement. Les consuls en eurent long temps l'intendance ; plus tard, ils en confièrent le soin aux édiles qui en furent chargés, jusqu'au temps où Auguste, voulant récompenser Agrippa des peines qu'il s'était données pendant son édilité pour procurer à Rome beaucoup plus d'eau qu'elle n'en avait eu encore, le créa surintendant des eaux, et chef d'une première famille ou compagnie de 240 employés, et d'une seconde composée de 460 personnes, ayant toutes pour objet, la conduite et la distribution des eaux (1).

Parmi ces 700 personnes se trouvaient les contrôleurs, les gardiens de châteaux, les inspecteurs, les paveurs, les applicateurs d'enduits et les autres ouvriers.

Je ne pense pas que, en donnant les détails que l'on vient de lire, je sois sorti du sujet que je me suis proposé, et ceux qui voudront connaître à fond les usages des Romains sur la conduite et la distribution des eaux, devront lire les chapitres de Vitruve, où il en est question, et surtout les commentaires

(1) Rondelet, *Commentaires de Frontin*, p. 115.